

31

L'intervention financière du Fafiec

Mise à jour : Fév. 2016

Points clés

- ❶ La demande de financement sur les services en ligne
- ❷ Le règlement
- ❸ Le plan de formation...

Des prises en charge simplifiées et sur mesure

Dans le cadre des règles fixées par son Conseil d'administration paritaire, le Fafiec peut financer les actions prévues dans le cadre du plan de formation, de la période de professionnalisation, du contrat de professionnalisation mais aussi les actions liées au tutorat ou du compte personnel de formation (CPF).

Vos demandes de prise en charge, en direct sur www.fafiec.fr

Créez votre compte web et réalisez toutes vos démarches en ligne.

1 La demande de financement sur les services en ligne

Pour faire une demande de prise en charge, il vous suffit de créer votre compte web sur www.fafiec.fr puis de vous laisser guider pas à pas.

N'oubliez pas : votre demande doit être réalisée avant le début de la formation auprès du Fafiec.

2 Le règlement

Munie de l'accord de prise en charge du Fafiec, et une fois l'action réalisée, l'entreprise adresse à l'OPCA sa demande de règlement. À joindre impérativement : les pièces justificatives (attestations de présence des stagiaires...) prouvant la réalisation de l'action de formation.

Concernant les coûts pédagogiques, le Fafiec procède, au choix de l'employeur :

- soit au remboursement à l'entreprise,
- soit au paiement direct de l'organisme de formation (« délégation de paiement » ou « subrogation »).

Attention !

Certaines pièces sont à conserver par l'entreprise en vue d'un éventuel contrôle : plan de formation annuel, facture de l'organisme de formation, feuilles d'émargement...

Bon à savoir

Dans le cadre des actions collectives (voir fiche 22), le Fafiec peut prendre en charge jusqu'à 100% des frais pédagogiques.

Bon à savoir

Le détail des critères de prise en charge est en libre téléchargement sur www.fafiec.fr

En savoir plus

→ Fiche 1 « Carte d'identité »

→ Fiche 22 « Les actions collectives »

→ Fiche 23 «

L'accompagnement personnalisé des petites entreprises »

→ Documents utiles : « Les conditions générales du Fafiec »

→ Site Internet www.fafiec.fr rubrique « documents utiles » : les conditions générales du Fafiec, les critères de prise en charge

3 Le plan de formation...

Les prises en charge sont accordées en fonction des éléments suivants :

- la conformité de l'action aux critères d'éligibilité (voir fiches 36 et 37),
- la proposition pédagogique,
- la priorité donnée aux actions liées aux métiers de la Branche,
- le coût de la formation.

Parmi les dépenses non prises en charge :

- les salaires (sauf dispositifs spécifiques comme l'ADEC,...),
- les frais annexes (hébergement, allocation de formation...),
- les actions de formation inférieures à 6 heures,
- les congés individuels de formation (CIF) (voir fiche 20a).

“ Entreprises : aidez-nous à bien vous servir !

Un dossier bien rempli, envoyé avant le début de la formation et comportant l'ensemble des pièces justificatives demandées, c'est l'assurance d'une réponse rapide sur votre demande financement. Vous avez un doute, une interrogation ? Toute l'équipe du Fafiec est là pour vous aider à constituer votre dossier. N'hésitez pas à faire appel à nous !

Comment procéder ?

Inscrivez-vous aux services en ligne sur www.fafiec.fr ! Vous êtes guidé pas à pas dans la constitution de votre dossier et vous pouvez consulter 24H/24 l'état d'avancement de vos demandes.

Besoin d'aide ? Appelez-nous au 0 811 02 11 12 ou écrivez à webassistance@fafiec.fr

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Quel que soit le dispositif de formation mobilisé, l'entreprise peut bénéficier de financement dans les conditions définies par le Conseil d'administration du Fafiec.
- La prise en charge intervient, au terme d'une procédure simplifiée, soit sous la forme d'un remboursement à l'entreprise soit d'une délégation de paiement. Une condition : la demande de prise en charge doit être déposée avant le début de l'action.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@fafiec.fr